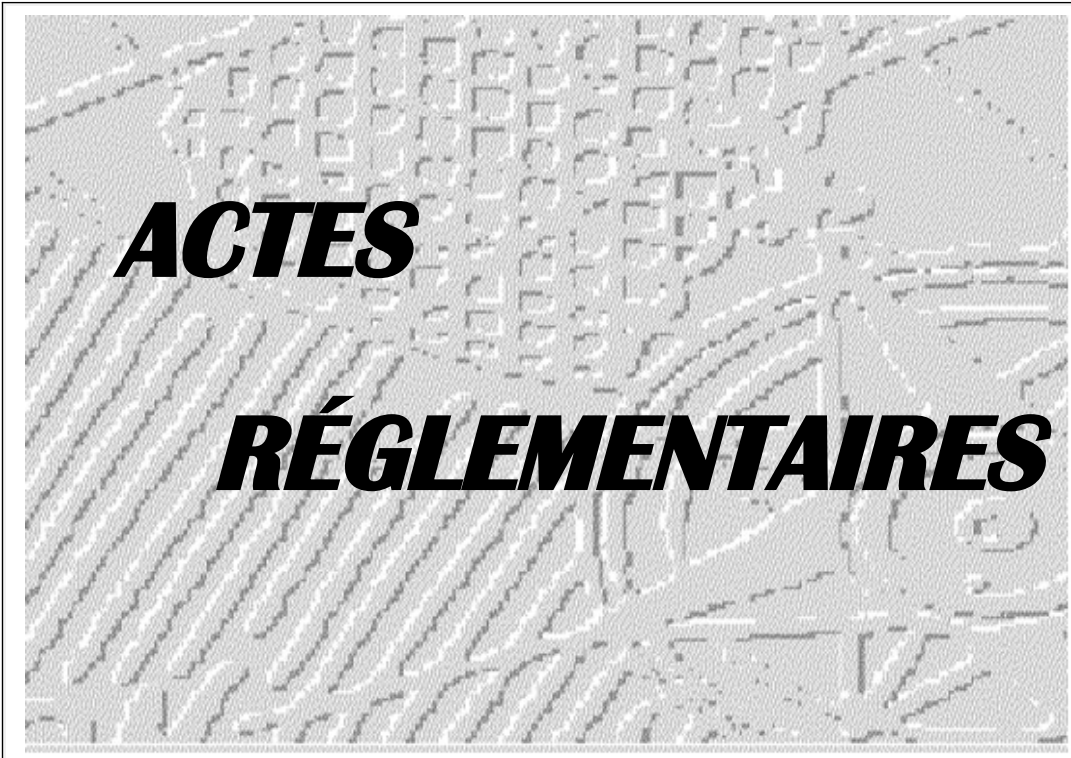


**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
5**



ACTES
RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 octobre 2025

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25006396.....
PORTANT DÉPORT DE MADAME LORRAINE NATIVEL, PRÉSIDENTE PAR DÉLÉGATION DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CONSEIL RÉGIONAL

2 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25006398.....
PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR NORMANE OMARJEE, 3ÈME VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 02 OCTOBRE 2025

PORTANT DÉPORT DE MADAME LORRAINE NATIVEL

PRÉSIDENTE PAR DELEGATION
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** La loi n°2016-1691 du 9 décembre relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 217 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 et suivants ;
- VU** Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2031-907 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** La délibération du Conseil Régional du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 25004239 en date du 30 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lorraine NATIVEL pour la présidence permanente, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Madame Lorraine NATIVEL est Présidente de la commission d'appel d'offres de la région Réunion en qualité de représentante de la Présidente ;

Considérant que Madame Lorraine NATIVEL a demandé de se déporter de l'examen et de l'attribution des marchés relatifs au lot 2 de la procédure de passation de l'accord cadre mono-attributaire à bons commandes - conception graphique, impression, façonnage, livraison et distribution du magazine de la région lancée par la collectivité ;

Considérant que le lien existant entre le lot 2 et le lot 3 de l'accord cadre susvisé ;

Considérant que la commission d'appel d'offres doit attribuer les marchés afférents aux lots 2 et 3 de l'accord cadre susvisé ;

Considérant la nécessité subséquente d'organiser le déport de Madame Lorraine NATIVEL de l'exercice de ses fonctions .

ARRETE :

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL 2eme Vice-Présidente de la région Réunion, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux lots 2 et 3 de la procédure de passation de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande susvisé. Elle ne peut ainsi donner notamment aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni mettre aucun avis relatif à ces dossiers et, de manière générale, s'interdit toute immixtion dans la procédure de passation et de gestion de ces dossiers.

Article 2 : Monsieur Normane OMARJEE, 3eme Vice-Président du Conseil Régional, supplée Madame Lorraine NATIVEL pour présider la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2025 à laquelle sera présentée les dossiers afférents aux lots 2 et 3 de l'accord -cadre susvisé.
A ce titre, il prendra toutes décisions dans le cadre de ces affaires afférentes à la procédure de passation des lots 2 et 3 de l'accord cadre susvisé.

Il prendra également toutes décisions dans le cadre de l'exécution desdits marchés si le marché a été attribué à la société concernée.

De manière générale, il prendra toute décision dans le cadre de ces affaires citées ci-dessus dans lesquelles Madame Lorraine NATIVEL serait susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts.

Article 3 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com après transmission au représentant de l'État et notifié aux intéressés.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 01 OCT. 2025

La Présidente

Notifié le
Madame Lorraine NATIVEL
2eme Vice-Présidente



Notifié le
Monsieur Normane OMARJEE
3eme Vice-Président

Hugnette BELLO

**Portant désignation de Monsieur Normane OMARJEE
3ème Vice-Président du Conseil Régional**

**Pour représenter la Présidente du Conseil Régional
en Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2025**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- Vu** L'arrêté DAJCP n° 25004239 en date du 30 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lorraine NATIVEL pour la présidence permanente, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la Commission d'appel d'offres ;
- Vu** L'arrêté DAJCP n°25006396 portant déport de Madame Lorraine NATIVEL et désignant Monsieur Normane OMARJEE en qualité d'élus suppléant.

Considérant que la collectivité a lancé une procédure de passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons commandes ayant pour objet la conception graphique, l'impression, le façonnage, la livraison et la distribution du magazine de la région ;

Considérant que la commission d'appel d'offres doit attribuer les marchés afférents aux lots 2 et 3 de l'accord cadre susvisé lors de sa réunion du 02 octobre 2025 ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Madame Lorraine NATIVEL s'est déportée dans la procédure de passation de l'accord cadre susvisé pour le lot 2 ;

Considérant que le lien existant entre les lots 2 et 3 de l'accord-cadre susvisé ;

Considérant que Monsieur Normane OMARJEE a été désigné en qualité d'élus suppléant pour suppléer Madame Lorraine NATIVEL dans les affaires pour lesquelles elle s'est déportée.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Normane OMARJEE, 3ème Vice-Président du Conseil Régional est désigné en qualité d'élus suppléant pour présider la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2025 à laquelle l'affaire susvisée sera inscrite.

Ainsi, Monsieur Normane OMARJEE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Denis, le **01 OCT. 2025**

La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :

Signature de Monsieur Normane OMARJEE

3ème Vice-Présidente



Huguette BELLO